



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 102 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

| | |
|---|---|
| Décision N °2013336-0003 - DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE | 1 |
| Décision N °2013336-0004 - DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CH DE LISIEUX | 4 |
| Décision N °2013336-0005 - DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN | 7 |

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013340-0001 - Arrêté préfectoral du 06 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux | 10 |
| Décision N °2013338-0001 - Décision du 04 décembre 2013 portant délégation de signature pour les officiers et premiers surveillants du Centre pénitentiaire de Caen | 13 |
| Décision N °2013338-0002 - Décision du 04 décembre 2013 portant délégation de signature pour le placement des personnes détenues en confinement à titre préventif au Centre pénitentiaire de Caen | 16 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013337-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 DECEMBRE 2013 PORTANT FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CAEN LA MER. | 18 |
|--|----|

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013339-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 DECEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE | 21 |
| Arrêté N °2013339-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 DECEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE | 24 |
| Arrêté N °2013339-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 DECEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE | 27 |

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013339-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 DECEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE | 30 |
|--|----|

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013331-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 NOVEMBRE 2013 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DESINSCRIPTION DU SITE "LE CHATEAU ET SON PARC" SITUE DANS LA COMMUNE DE VERSAINVILLE | 34 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013331-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 NOVEMBRE 2013 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DESINSCRIPTION DU SITE "LE CHATEAU ET LE PARC DE COUPIGNY ET L'ALLEE DE TILLEULS EN BORDURE DU CD 43" SITUE DANS LA COMMUNE D'AIRAN | 38 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013337-0006 - ARRÊTE INTERPREFECTORAL EN DATE DU 3 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION, AU 1er JANVIER 2014, DU PERIMETRE DU PROJET DE FUSION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT "SDEC ENERGIE" ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ DU CALVADOS DIT "SIGAZ CALVADOS". | 42 |
|--|----|

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013330-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "COTE CAVE" A IFS | 46 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013340-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2013 PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "LE BOUILLON NORMAND" A HONFLEUR | 48 |
|--|----|

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013339-0001 - ARRETE N °2013-82 DU 5 DECEMBRE 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE | 50 |
|---|----|



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013336-0003

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 02 Décembre 2013

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE
2013 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CH DE
PONT L'EVEQUE

**DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE
N° FINESS 140015488**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 février 2009 portant transformation de la maison de retraite du CH de PONT L'EVEQUE en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 16 novembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE,

- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 18 juin 2013 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE,
- VU** l'avis d'appel à candidatures publié le 25 septembre 2013 par l'ARS de Basse-Normandie pour le financement de mesures d'amélioration des conditions de travail en EHPAD,
- CONSIDERANT** le dossier de demande déposé par l'EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE qui répond aux critères de sélection rappelés dans l'avis d'appel à candidatures précité,
- CONSIDERANT** la proposition de financement faite par l'ARS de Basse-Normandie sur le dossier présenté à hauteur de 150.000 € en crédits non reconductibles au titre de l'exercice 2013,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER - La présente décision porte modification de la décision en date du 18 juin 2013 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2013.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

2.888.815 € (DONT 150.000 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 45,25 €

GIR 3 et 4 : 36,70 €

GIR 5 et 6 : 28,15 €

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

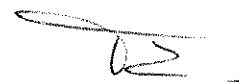
ARTICLE 5 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL, PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013336-0004

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 02 Décembre 2013

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE
2013 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CH DE
LISIEUX

**DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD DU CH DE LISIEUX
N° FINESS 140013806**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 février 2009 portant transformation de la maison de retraite du CH de LISIEUX en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 17 mai 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CH DE LISIEUX,

- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 18 juin 2013 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD DU CH DE LISIEUX,
- VU** l'avis d'appel à candidatures publié le 25 septembre 2013 par l'ARS de Basse-Normandie pour le financement de mesures d'amélioration des conditions de travail en EHPAD,

CONSIDERANT le dossier de demande déposé par l'EHPAD DU CH DE LISIEUX qui répond aux critères de sélection rappelés dans l'avis d'appel à candidatures précité,

CONSIDERANT la proposition de financement faite par l'ARS de Basse-Normandie sur le dossier présenté à hauteur de 130.840 € en crédits non reconductibles au titre de l'exercice 2013,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : La présente décision porte modification de la décision en date du 18 juin 2013 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2013.

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

3.619.712 € (DONT 130.840 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CH DE LISIEUX est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 54,05 €

GIR 3 et 4 : 43,07 €

GIR 5 et 6 : 32,09 €

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

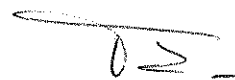
ARTICLE 5 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL, PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013336-0005

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 02 Décembre 2013

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE
2013 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CHU DE
CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN
N° FINESS 140012188**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 février 2009 portant transformation de la maison de retraite du CHU de CAEN en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 7 décembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CHU DE CAEN,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 13 septembre 2013 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD DU CHU DE CAEN,
- VU** l'avis d'appel à candidatures publié le 25 septembre 2013 par l'ARS de Basse-Normandie pour le financement de mesures d'amélioration des conditions de travail en EHPAD,

CONSIDERANT le dossier de demande déposé par l'EHPAD DU CHU DE CAEN qui répond aux critères de sélection rappelés dans l'avis d'appel à candidatures précité,

CONSIDERANT la proposition de financement faite par l'ARS de Basse-Normandie sur le dossier présenté à hauteur de 25.095 € en crédits non reconductibles au titre de l'exercice 2013,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - La présente décision porte modification de la décision en date du 13 septembre 2013 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2013

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

2.794.614 € (DONT 29.016 € DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CHU DE CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 56,86 €

GIR 3 et 4 : 46,35 €

GIR 5 et 6 : 35,84 €

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.


ARTICLE 5 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013340-0001

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 06 Décembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 06 décembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur
Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission
des affaires juridiques et du contentieux



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret de M. le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 1er août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1er septembre 2013 ;

VU la note de service du 25 novembre 2013 nommant Mme Diana VOISINE, attachée, adjointe au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 02 décembre 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations orales devant le Tribunal administratif de CAEN dans les instances dont ce service à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par Mme Diana VOISINE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

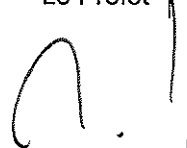
Article 2 – M. Bruno MARSEGUERRA, reçoit par ailleurs délégation pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions.

Article 3 – Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à Mme la présidente du Tribunal administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 06 DEC. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

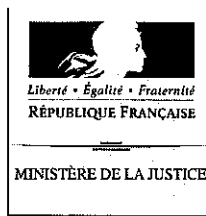
Décision n ° 2013338-0001

signé par
Karine VERNIERE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN

le 04 Décembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 04 décembre 2013 portant
délégation de signature pour les officiers et
premiers surveillants du Centre pénitentiaire de
Caen



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 04 décembre 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE
ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 septembre 2010 nommant Madame **KARINE VERNIERE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame **KARINE VERNIERE**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :

- M. HERSENT Sébastien, capitaine pénitentiaire
- M. ROBET François, capitaine pénitentiaire
- Mme GINGAT Corinne, capitaine pénitentiaire
- M. CAZAU-PEDARRE Didier, capitaine pénitentiaire
- Mme GUILLAUME Marlène, capitaine pénitentiaire
- M. LE GUENNEC Dominique, Major
- M. EVEN Patrice, premier surveillant
- M. ROUMANI Franck, premier surveillant
- M. BEAUFILS Stéphane, premier surveillant
- M. MESLIERE Mickaël, premier surveillant
- M. HODIESNE Gérard, premier surveillant
- M. FESSARD Yves, premier surveillant
- M. EL MESAUDI Abelaziz, premier surveillant
- M. HULMEL Didier, major
- M. LE PELLE Y Yves, major
- M. POULAIN Jean-Marc, premier surveillant
- M. TIEUX Jacques, premier surveillant
- M. VERAQUIN Dominique, premier surveillant

Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



aux fins :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision d'affectation et de répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne spécifique aux attributions de quartier ou de secteur
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Décision d'avis pénitentiaires, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée.

Le chef d'établissement



Karine VERNIERE



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013338-0002

signé par
Karine VERNIERE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN

le 04 Décembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 04 décembre 2013 portant
délégation de signature pour placement des
personnes détenues en confinement à titre
préventif au Centre pénitentiaire de Caen



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 04 décembre 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE
ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 septembre 2010 nommant Madame **KARINE VERNIERE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame **KARINE VERNIERE**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants et majors pour la commission de discipline :

- M. Patrice EVEN, premier surveillant
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Gérard HODIESNE, premier surveillant
- M. Yves FESSARD, premier surveillant
- M. Didier HULMEL, major pénitentiaire
- M. Abdelaziz EL MESAUDI, premier surveillant
- M. Dominique LE GUENNEC, major pénitentiaire
- M. Yves LE PELLEY, major pénitentiaire
- M. Jacques TIEUX, premier surveillant
- M. Dominique VERAQUIN, premier surveillant
- M. Jean-Marie POULAIN, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIÈRE, premier surveillant

aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues , à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement
Karine VERNIERE

Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013337-0007

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 03 Décembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE PREFECTORAL DU 3
DECEMBRE 2013 PORTANT FIXATION
DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE REFORME DES
AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE CAEN LA MER.



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier du 7 novembre 2013 de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer portant désignation de représentants du personnel et de l'administration au sein de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame PAMBOU Evelyne, directrice départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de CAEN LA MER est composée comme suit :

- Président** : M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.
- Suppléant** : M. Patrick GALAND, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.
- Médecins** : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Titulaires** : M. Joël SUZANNE
M. Alain ROGER
- Suppléants** : M. Rémy POIRIER
M. Christian LETELLIER
Mme Catherine AUBERT
M. Jacques LELANDAIS

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaires : Mme Claude DEVIN (UNSA)
Mme Audrey DENIS (CGT)

Suppléants : M. Samuel LOVITON (UNSA)
M. Yvon QUENEA (UNSA)
M. Maxime BOURGET (CGT)
M. Dominique DURAND (CGT)

CATEGORIE B

Titulaires : M. Olivier VERNHES (CGT)
M. David POCHOLLE (SUD)

Suppléants : Mme Sylvie DUFOUR (CGT)
Mme Isabelle CORSQUERIC (CGT)
Mme Hélène RAOUT (SUD)
M. Erik CALVET (SUD)

CATEGORIE C

Titulaires : Mme Brigitte LEPORTIER (CGT)
Mme Delphine DOR (SUD)

Suppléants : Mme Isabelle JOUANNE (CGT)
Mme Liliane GUELLE (CGT)
M. Laurent ALEMANY (SUD)
M. Julien CENEDESE (SUD)

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013339-0002

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 05 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 5
DECEMBRE 2013 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE**



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 8 octobre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0063 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Thibault De ROUFFIGNAC, agissant pour le compte de la "SA McDONALD'S France" demeurant au 21 rue Edouard Vaillant – B.P. 0915 – 37000 TOURS Cedex 1, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KK n°84 sis 88 boulevard Maréchal Leclerc -14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN et reçu le 10 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la ville de CAEN en date du 14 novembre 2013,

VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 8/10/2013 et reçu le 18 novembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M.Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant délégations et subdélégations de signature de l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.
Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.
Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.
Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.
L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Thibault De ROUFFIGNAC, à l'adresse suivante : 21 rue Edouard Vaillant – B.P. 0915 – 37000 TOURS Cedex 1.

Fait à Caen, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013339-0003

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 05 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 5
DECEMBRE 2013 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE**



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 3 novembre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0061 à la Mairie de CAEN, par Madame Stéphanie RENEE, agissant pour le compte de la "SARL RENEE", demeurant au 6 rue des Randonnées – 14210 EVRECY, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KL n°51sis 29 rue Saint Jean -14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN et reçu le 18 novembre 2013,

VU l'avis favorable émis par la mairie de CAEN en date du 14 novembre 2013,

VU l'avis favorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 8 octobre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M.Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant délégations et subdélégations de signature de l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.
Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.
Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Stéphanie RENEE, demeurant au 6 rue des Randonnées – 14210 EVRECY.

Fait à Caen, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation


Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013339-0004

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 05 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 5
DECEMBRE 2013 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE**



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseigne en date du 7 octobre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0062 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Luis SOARES, agissant pour le compte de la "Caisse d'allocations familiales (Caf) du Calvados – Maison de quartier de Venoux, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée IZ n°173 sis 18 avenue des Chevaliers -14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN et reçu le 10 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la ville de CAEN en date du 14 novembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M.Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant délégations et subdélégations de signature de l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Luis SOARES à l'adresse suivante : Gestion du Patrimoine et Logistique au 8 avenue du Six Juin – 14023 CAEN Cedex 9

Fait à Caen, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation


Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013339-0005

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 05 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 5
DECEMBRE 2013 PORTANT
AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE**



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 21 octobre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0064 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Jean-Jacques DAURAT, agissant pour le compte de la "SAS POSEOME", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée HI n°31sis Avenue de la Côte de Nacre – CS 35336 - 14053 CAEN cedex 4,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN et reçu le 28 novembre 2013,

VU l'avis favorable émis par la mairie de CAEN en date du 25 novembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant délégations et subdélégations de signature de l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande sous réserve que l'enseigne principale soit posée au dessus de la ligne haute des baies et calée sur la fenêtre de gauche (voir croquis annexé). Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

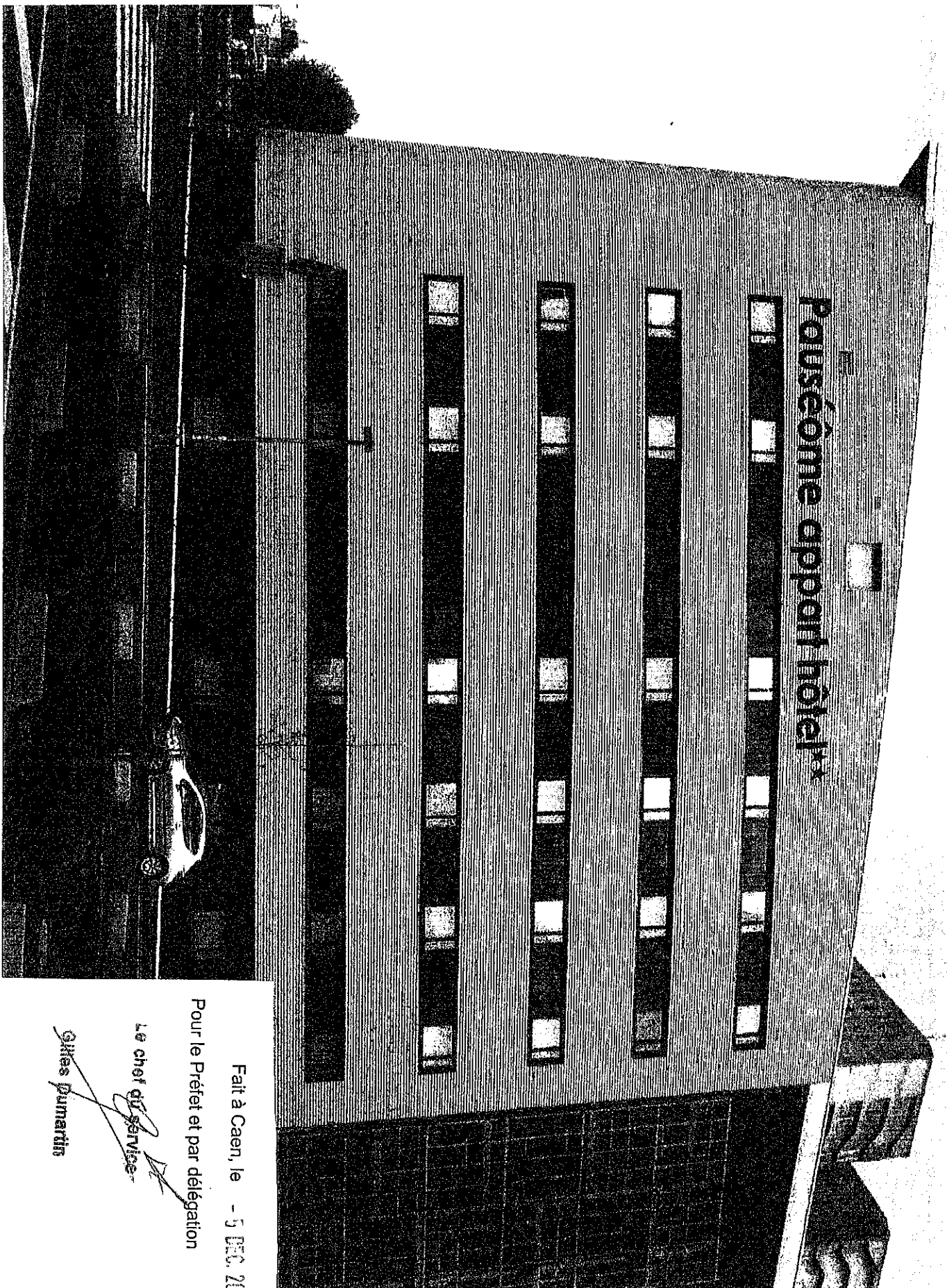
La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Jacques DAURAT – Société Accueil Partenaires – 91 avenue de la République – 75011 PARIS.

Fait à Caen, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Olivier Dumartin



Pousseôme appart hôtel

Fait à Caen, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013331-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 27 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 27
NOVEMBRE 2013 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DESINSCRIPTION DU SITE "LE
CHATEAU ET SON PARC" SITUE DANS
LA COMMUNE DE VERSAINVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et des chapitres unique et 1^{er} du titre IV du livre III (sites inscrits et classés) ;

VU la demande de l'Etat représenté par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en vue de la désinscription du site « le château et son parc » situé sur le territoire de la commune de VERSAINVILLE, ce site étant également couvert par une protection au titre des monuments historiques ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de VERSAINVILLE ;

VU la décision en date du 6 septembre 2013, rectifiée le 12 septembre 2013, du président du tribunal administratif de Caen, désignant Monsieur Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Claude PAUTREL, cadre honoraire de la SNCF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A la demande de l'Etat, représenté par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, il sera procédé à une enquête publique concernant la désinscription du site «le château et son parc » situé sur le territoire de la commune de VERSAINVILLE.

.../...

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du **lundi 13 janvier 2014 au 13 février 2014 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de VERSAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- le lundi de 9 heures à 11 heures,
- le mardi de 10 heures 30 à 12 heures 30,
- le jeudi de 15 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi de 10 heures 30 à 12 heures 30.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de VERSAINVILLE. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de VERSAINVILLE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie de VERSAINVILLE ainsi que dans le voisinage immédiat du site inscrit.

Le certificat attestant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, bureau de l'environnement et du développement durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux «Ouest-France » et «Les Nouvelles de Falaise » par les soins de la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, aux frais de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de VERSAINVILLE, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- le jeudi 16 janvier 2014 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- le mardi 4 février 2014 de 10 heures 30 à 12 heures 30

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant, responsable du projet, et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

.../...

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de VERSAINVILLE, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de VERSAINVILLE et à la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 6 : Après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, siégeant en formation «SITES et PAYSAGES », l'ensemble du dossier sera transmis pour décision au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

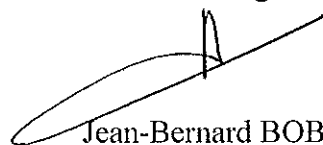
ARTICLE 7 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, service ressources naturelles, mer et paysage.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de Versainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et au propriétaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013331-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 27 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 27
NOVEMBRE 2013 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DESINSCRIPTION DU SITE "LE
CHATEAU ET LE PARC DE COUPIGNY
ET L'ALLEE DE TILLEULS EN BORDURE
DU CD 43" SITUE DANS LA COMMUNE
D'AIRAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et des chapitres unique et 1^{er} du titre IV du livre III (sites inscrits et classés) ;

VU la demande de l'Etat représenté par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en vue de la désinscription du site «le château et le parc de Coupigny et l'allée de tilleuls en bordure du CD 43 » situé sur le territoire de la commune d'AIRAN, ce site étant également couvert par une protection au titre des monuments historiques ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal d'AIRAN ;

VU la décision en date du 6 septembre 2013, rectifiée le 12 septembre 2013, du président du tribunal administratif de Caen, désignant Monsieur Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Claude PAUTREL, cadre honoraire de la SNCF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A la demande de l'Etat, représenté par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, il sera procédé à une enquête publique concernant la désinscription du site «le château et le parc de Coupigny et l'allée de tilleuls en bordure du CD 43 » situé sur le territoire de la commune d'AIRAN.

.../...

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du **lundi 13 janvier 2014 au 13 février 2014 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie d'AIRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- le lundi de 8 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi de 13 heures 30 à 18 heures,
- le vendredi de 14 heures à 18 heures 30.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRAN. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie d'AIRAN dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie d'AIRAN ainsi que dans le voisinage immédiat du site inscrit.

Le certificat attestant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, bureau de l'environnement et du développement durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux «Ouest-France» et «Liberté-Le Bonhomme Libre» par les soins de la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, aux frais de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie d'AIRAN, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- le lundi 13 janvier 2014 de 8 heures 30 à 10 heures 30
- le vendredi 7 février 2014 de 16 heures 30 à 18 heures 30

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant, responsable du projet, et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

.../...

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie d'AIRAN, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'AIRAN et à la préfecture du Calvados, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 6 : Après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, siégeant en formation «SITES et PAYSAGES », l'ensemble du dossier sera transmis pour décision au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

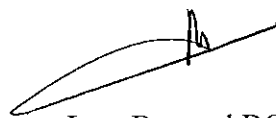
ARTICLE 7 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, service ressources naturelles, mer et paysage.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune d'Airan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et au propriétaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013337-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 03 Décembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE INTERPREFECTORAL EN DATE
DU 3 DECEMBRE 2013 PORTANT
MODIFICATION, AU 1er JANVIER 2014,
DU PERIMETRE DU PROJET DE FUSION
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DU CALVADOS DIT "SDEC
ENERGIE" ET DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU GAZ DU
CALVADOS DIT "SIGAZ CALVADOS".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté interpréfectoral portant modification, au 1er janvier 2014, du périmètre du projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Énergie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados"

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-27,

VU, en date du 24 juillet 1938, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat départemental d'électrification du Calvados",

VU, en date des 2 août et 2 octobre 1946, 24 janvier 1947, 24 juin 1948, 11 décembre 1958 et 10 décembre 1959, les arrêtés préfectoraux autorisant l'adhésion de communes et d'un syndicat d'électrification au syndicat départemental d'électrification du Calvados,

VU, en date du 29 juin 1990, l'arrêté préfectoral autorisant la modification de l'intégralité des statuts du syndicat et le changement de dénomination du syndicat en "Syndicat mixte départemental d'électrification et d'équipement collectif du Calvados",

VU les arrêtés modificatifs des 20 janvier 1994 et 27 novembre 2001,

VU, en date des 14 mai et 25 juin 2003, les arrêtés préfectoraux autorisant la modification des statuts et le changement de dénomination du syndicat mixte en "Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados" dit "SDEC Énergie",

VU les arrêtés modificatifs des 16 juillet, 27 juillet et 29 novembre 2004, 14 janvier, 7 février, 7 mars, 4 juillet, 12 août, 20 octobre et 22 novembre 2005, 17 février et 17 novembre 2006, 21 juin, 6 septembre et 30 octobre 2007, 20 février, 7 avril et 16 juillet 2008 autorisant, notamment, l'adhésion de communes à titre individuel,

VU, en date du 29 août 2008, l'arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Guilberville (département de la Manche) au SDEC Énergie,

VU, en date du 23 mai 2013, l'arrêté interpréfectoral autorisant le syndicat à modifier l'intégralité de ses statuts et à prendre la dénomination de Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Énergie",

VU, en date du 1er avril 1997, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados",

VU les arrêtés modificatifs en date des 29 août 1997, 6 février, 7 mai et 21 août 1998, 15 mars et 9 août 1999, 14 février, 30 juin et 30 novembre 2000, 31 août 2001, 21 mai et 23 septembre 2002, 20 mars 2003, 9 juin et 29 novembre 2004, 6 juillet et 16 décembre 2005, 10 juillet et 24 octobre 2006, 9 mars 2007, 5 février 2008, 2 avril 2009, 18 mai 2010 et 14 juin 2011,

VU, en date du 06 septembre 2013, l'arrêté interpréfectoral portant projet de fusion du SDEC Énergie et du SIGAZ Calvados,

VU, en date du 26 septembre 2013, l'arrêté préfectoral définissant le contenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Caen la mer dont les compétences concernant le Parc de Loisirs de Biéville-Beuville, Caen, Épron, Hérouville-Saint-Clair et l'éclairage du périphérique qui prendront toutes deux effet au 1er janvier 2014,

VU, en date du 27 septembre 2013, les arrêtés préfectoraux autorisant la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération caennaise et du Syndicat du parc de loisirs de Caen - Hérouville - Biéville - Épron au 31 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des biens, droits et obligations de ces deux syndicats sont transférés au 1er janvier 2014 à la Communauté d'Agglomération de Caen la mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la dissolution de ces structures dans le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte qui sera constitué par la fusion du SDEC Énergie et du SIGAZ Calvados,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados et de la Manche,

A R R Ê T E N T

Article 1er : Compte tenu de la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération caennaise et du Syndicat du parc de loisirs de Caen - Hérouville - Biéville - Épron, l'article 1 de l'arrêté du 6 septembre 2013 portant projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Énergie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados" est modifié comme suit :

Le périmètre du syndicat mixte recouvrira, à compter du 1er janvier 2014, le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

I/ Communes : Inchangé

2/ *Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :*

Communauté d'Agglomération Caen la mer
Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom
Communauté de Communes Bénvy-Bocage
Communauté de Communes CABALOR
Communauté de Communes Cambremer
Communauté de Communes Canton de Vassy
Communauté de Communes Cingal
Communauté de Communes de la Suisse Normande
Communauté de Communes de la Vallée d'Auge
Communauté de Communes du Pays de Falaise
Communauté de Communes du Pays de Livarot
Communauté de Communes Entre Thue et Mue
Communauté de Communes Intercom Balleroy-le Molay Littry
Communauté de Communes Plaine Sud de Caen

3/ *Syndicat intercommunal :*

SIVOM d'Orbec – La Vespière

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de la Manche sera adressée aux :

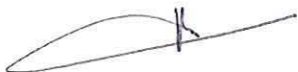
- Président du SDEC Énergie
- Président du SIGAZ Calvados
- Maires des communes concernées
- Présidents des communautés d'agglomération et de communes
- Président des syndicats concernés
- Sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire
- Directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Calvados et de la Manche
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Directeur départemental des finances publiques de la Manche
- Trésorier de Caen Banlieue Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 03 DEC 2013

A CAEN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

A SAINT LÔ

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christophe MAROT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013330-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DU 26
NOVEMBRE 2013 PORTANT
ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE
RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT
"COTE CAVE" A IFS

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° DLPR- B1-13-306

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Philippe CLÉMENT**, gérant de l'établissement «**COTÉ CAVE**», 11 Rue de la Dronnière à IFS, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Philippe CLÉMENT**, gérant de l'établissement «**COTÉ CAVE**», 11 Rue de la Dronnière à IFS ;

ARTICLE 2 : Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Philippe CLÉMENT** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment le départ du cuisinier ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 NOV. 2013
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013340-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 06 Décembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DU 6
DECEMBRE 2013 PORTANT
ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE
RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT
"LE BOUILLON NORMAND" A
HONFLEUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° DLPR- B1-13-316

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Bruno LEMIERE**, co-gérant de l'établissement «**LE BOUILLON NORMAND**», 7 Rue de la Ville à HONFLEUR, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Bruno LEMIERE**, gérant de l'établissement «**LE BOUILLON NORMAND**», 7 Rue de la Ville à HONFLEUR;

ARTICLE 2 : Ce titre est délivré pour une durée de **4 ans** à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Bruno LEMIERE** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment le départ du cuisinier ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **06 DEC. 2013**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


JEAN-BERNARD BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013339-0001

**signé par
Florence BESSY, sous- préfète de VIRE**

le 05 Décembre 2013

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE N °2013-82 DU 5 DECEMBRE
2013 PORTANT RENOUELEMENT
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

ARRETE n° 2013-82 DU 5 DECEMBRE 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.2223-19 à L.2223-46 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2223-56 à R.2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant délégation de signature au profit de Madame Florence BESSY, Sous-Préfète de VIRE ;

VU la demande du 19 novembre 2012 formulée par M. Jacky ROUGEREAU, Président de la SAS PF Jacky ROUGEREAU et Fils, située 2 rue André Halbout à VIRE (14500), en vue d'obtenir son habilitation à exercer des activités funéraires ;

VU l'arrêté n°2012-74 en date du 7 décembre 2012 du sous-préfet de VIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise susvisée, exploitée par M. Jacky ROUGEREAU, située 2 rue André Halbout à VIRE(14500), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **12-14-4-01**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** pour les activités énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète de VIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE, le 5 décembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de VIRE,**

7 Rue des Cordeliers – B.P 60154 – 14504 VIRE CEDEX
Téléphone : 02 31 66 37 00 – Fax : 02 31 67 75 72
E.mail : sous-prefecture-de-vire@calvados.gouv.fr
www.calvados.g

Florence BESSY